



www.bourgenbresse.fr

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention DSIL 2023 – Action Cœur de ville – renaturation de l'Allée de Challes

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de renaturation de l'Allée de Challes,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		ETAT – DSIL	500 000
Travaux de construction	1 979 330	ETAT – FONDS VERT	1 082 000
		Autofinancement commune	397 330
TOTAL	1 979 330		1 979 330

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2023 dans la catégorie d'opération contrat Action Cœur de ville pour un montant de 500 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat DSIL 2023 une subvention d'investissement pour la renaturation de l'Allée de Challes pour un montant de 500 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT